

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles
Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous me code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance **assistance personnes** est un contrat d'assistance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, l'assuré rencontre des problèmes de santé à l'étranger, est victime d'incidents lors d'un séjour à l'étranger ou quand l'assuré décède pendant son voyage.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance **Assistance Personnes** couvre notamment :

Pour l'assistance voyage :

- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Rapatriement du bénéficiaire en attente de transplantation ;
- ✓ Intervention en cas de maladie ou accident ;
- ✓ Retour anticipé;
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage ;
- ✓ Envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médicalement indispensable ;
- ✓ Visite d'une personne hospitalisée à l'étranger (si hospitalisation > 5 jours) ;
- ✓ Frais médicaux dans le pays de domicile suite à une opération non planifiée ou un accident à l'étranger ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger de l'assuré , rapatriement de la dépouille mortelle depuis l'hôpital ou le funérarium jusqu'au lieu, dans le pays de domicile, désigné par la famille ;
- ✓ Frais de télécommunication;
- ✓ Frais d'interprète;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance **Assistance Personnes** ne couvre notamment pas:

Pour toutes les garanties :

- ✗ Tous les motifs connus au moment de l'inscription au voyage ou à la souscription de l'assurance ;
- ✗ Les événements survenus en dehors de la période de validité ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable;
- ✗ Les affections et événements consécutifs à l'usage aigu ou chronique de drogues, au-delà de la limite autorisée, d'alcool ou de toute autre substance non prescrite par un médecin ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels, subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout bénéficiaire employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;

Pour l'assistance voyage :

- ✗ Les états dépressifs , les maladies mentales, les troubles psychiques, névropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une 1ère manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou état pathologique connu avant le départ (sauf si stable le jour du départ) ;
- ✗ Hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par le bénéficiaire;
- ✗ Traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture ;
- ✗ Pratique de sports dangereux.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Frais médicaux en Belgique: max € 6.000 par personne ;
- ! Frais médicaux ambulatoires max € 745;
- ! Frais de massage, kinésithérapie, physiothérapie max. € 125 ;
- ! Frais de télécommunication : max. € 125 ;
- ! Caution de mise en liberté : max. € 25.000.



Où suis-je couvert ?

Les garanties pour l'assistance aux personnes : monde entier excepté dans le pays de domicile



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir à Touring toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à l'assureur de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Le paiement doit être effectué tout de suite après la souscription de la police d'assurance d'assistance.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le jour désigné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et prennent fin à 24 heures le jour désigné comme date de fin de voyage dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Si la durée police est pour une période de moins de 30 jours : pas de possibilité de résilier le contrat ;
- Si la durée police est pour une période de plus de 30 jours le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la prise de connaissance et ceci endéans les 14 jours après réception par l'assureur de la demande d'assurance ou de la souscription de la police.